



Règlement d'attribution valant dossier de demande de prime à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Cadre réservé à l'administration

N° de la demande :

Instructeur :

Montant de la prime :

N° et Date de la décision :

Date de la notification :

N° et Date du mandat :

Observations :

.....
.....
.....

Préambule.

Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil d'agglomération a adopté son plan de transition énergétique, qui se décline en 5 axes thématiques, dont le plan vélo.

Le plan vélo a pour objectif de favoriser les modes de déplacement doux. A ce titre, il prévoit notamment, l'octroi d'une prime à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE), le déploiement d'arceau-vélo sur les équipements communautaires, le déploiement de bornes de recharge pour vélo électrique et la mise en place de mesures incitatives pour l'utilisation des vélos pendant les trajets domicile travail pour les agents de la collectivité.

Article 1. Objet du présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de déterminer le montant, les conditions d'attribution de la prime à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) et les obligations du bénéficiaire. En signant le présent règlement, le demandeur s'engage à le respecter et atteste que les informations qu'il communique sont exactes.

Il est rappelé au demandeur qu'en vertu de l'article 441-1 du code pénal, « *constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.* Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

Article 2. Identité du demandeur.

Nom _____

Prénom _____

Date et lieu de naissance _____

Email : _____ @ _____

Obligatoire pour les correspondances.

Téléphone : _____

Adresse (Résidence principale) _____

Article 3. Pièces à fournir – Remise du dossier.

- Le dossier dûment complété, paraphé, daté et signé,
- La copie de votre dernière taxe d'habitation (2019) de votre résidence principale (les deux pages intérieures),
- La copie de votre livret de famille (page listant les membres du foyer),
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (assurance, facture d'eau, d'électricité, de téléphone mobile...),
- Un RIB d'un compte à son nom - La prime ne peut être versée que par virement bancaire,
- La copie de votre facture d'achat du vélo acquittée dans un commerce du territoire de DPVA (pas de ticket de caisse). La facture doit comporter votre nom, prénom, le modèle du VAE avec ses références et la mention de la composition de la batterie (pas de plomb),
- Un certificat d'homologation à la norme européenne EN 15194 qui justifie que le vélo assistance électrique est bien un cycle à assistance pédale conformément à l'article R311-1 du code de la route.

Le dossier sera remis à Dracénie Provence Verdon Agglomération soit :

- Par mail : primevelo@dracenie.com
- Courrier : Dracénie Provence Verdon Agglomération - Prime VAE - Square Mozart - CS 90129 83004 Draguignan Cedex.
- Remis en main propre sur RDV (contact 04-98-10-72-30)

Article 4. Validation du dossier - Recours.

Dès réception du dossier par les services de Dracénie Provence Verdon Agglomération, le demandeur recevra :

- Dans les 15 jours (délai estimatif) un mail accusé de réception du dossier complet ou incomplet. Si le dossier est incomplet, le demandeur recevra la liste des pièces manquantes et disposera d'un mois pour compléter son dossier. A défaut il sera définitivement rejeté / classé sans suite.

Une fois le dossier réceptionné complet par les services de Dracénie Provence Verdon Agglomération, le demandeur recevra :

- Un mail d'attribution de la prime et de son montant,
- Dans les 30 jours, un virement bancaire du montant attribué.

Toutes les demandes d'attribution de prime qui ne rempliraient pas les conditions mentionnées dans le présent règlement seront rejetées. Le demandeur en sera informé par mail.

Le rejet d'un dossier de demande de prime peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président dispose d'un délai de deux mois à réception du recours pour rendre sa décision définitive. Le silence gardé pendant plus de deux mois vaut rejet tacite du recours.

Article 5. Conditions de versement de la prime.

La prime ne peut être versée :

- que pour les personnes ayant leur résidence sur le territoire de Dracénie Provence Verdon Agglomération,
- qu'une fois par an, par foyer fiscal,
- pour 30% au maximum du coût du VAE TTC, dans la limite de 200 € TTC,
- que si le VAE a été acheté après le 1^{er} juin 2019, dans un magasin situé sur le territoire d'une des communes membres de Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Ces conditions sont cumulatives.

Cette prime peut se cumuler avec les aides de l'État (prévues à l'article D251-2 du code de l'énergie). L'Etat est le seul attributaire de ses aides. Le demandeur doit vérifier par lui-même les conditions des aides de l'Etat. L'attribution de l'aide par Dracénie Provence Verdon Agglomération ne préjuge en rien de l'attribution de l'aide par l'Etat. Les deux dossiers sont distincts.

Article 6. Conditions liées au vélo.

Seules sont éligibles à la prime les **Vélos à Assistance Électrique** (VAE) **neufs** :

- homologués NF EN 15194 (octobre 2017) à savoir, avec une assistance bridée à 25 km/h, avec une assistance qui se coupe dès que le cycliste cesse de pédaler, dont la puissance nominale maximale du moteur ne doit pas dépasser 0,25 KW,
- disposant d'une batterie du VAE qui n'est pas au plomb (**mention insérée sur la facture**).

Ces caractéristiques, à l'exception de la batterie, sont issues de la définition de l'article R311-1 6.11 du code de la route, le VAE« *est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler*».

Article 7. Traitement des données personnelles.

Le demandeur est informé que les informations recueillies pour l'attribution de cette prime par Dracénie Provence Verdon Agglomération font l'objet d'un traitement informatique destiné à la délivrance de la prime et au respect des obligations qui en découlent. Le destinataire des données est Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Ce droit peut être exercé en s'adressant à Dracénie Provence Verdon Agglomération - Prime VAE - Hôtel Communautaire - Square Mozart - CS 90129 83004 Draguignan Cedex.

Attestation sur l'honneur.

Je soussigné(e) _____ ayant
ma résidence principale à _____

M'engage à :

- ne pas revendre ledit vélo dans un délai de trois ans, sauf à rembourser à Dracénie Provence Verdon Agglomération le montant intégral de la prime que j'ai perçu pour son acquisition et ce quel que soit le prix de vente.
- respecter les termes du présent règlement.

Je déclare :

- être domicilié (résidence principale) sur le territoire d'une des communes membres de Dracénie Provence Verdon Agglomération.*
- bénéficier pour la première fois de cette prime.
- qu'aucune autre personne de mon foyer fiscal n'a perçu cette prime pour l'année en cours.
- que le vélo n'est acquis que pour l'usage d'une ou des personnes composant mon foyer fiscal.

Je certifie que toutes les informations contenues dans ce dossier et dans les justificatifs afférents sont exactes.

Fait à _____ le _____.

**La signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
Toutes les pages du dossier doivent être paraphées.**

Signature

*Ampus, Bargème, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Bastide, La Motte, La Roque-Esclapon, Le Muy, Les Arcs-sur-Argens, Lorgues, Montferrat, Saint-Antonin-du-Var, Salernes, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence, Vidauban